

MAIRIE DE DRAP



Mémo des aides disponibles pour les entreprises.

J' 

DRAP, MON VILLAGE.

JE SOUTIENS SES PROFESSIONNELS

**POUR REMPLIR VOTRE FRIGO,
VOTRE DRESSING, FAIRE PLAISIR,
ENTRETENIR VOTRE VOITURE,
PENSEZ AUX COMMERCE DRAPPOIS !**



CLICK AND COLLECT

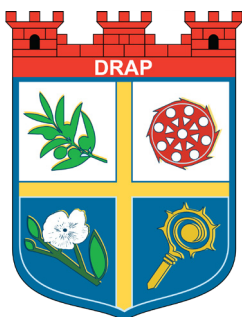


LIVRAISON A DOMICILE



REPertoire des professionnels disponible sur [WWW.VILLE-DRAP.FR](http://www.ville-drap.fr)

La Ville de Drap soutient les acteurs de son tissu économique.



MAIRIE DE DRAP



La Ville de Drap soutient ses professionnels. En complément de la campagne d'information menée à destination du grand public pour favoriser la consommation locale, elle rappelle aux entreprises qui font le tissu économique de la commune les aides actuellement disponibles.

Aides à l'embauche proposées par l'Etat

1) Emplois francs

C'est un emploi franc bonifié réservé aux jeunes de moins de 26 ans qui habitent les Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Il se déploie durant un temps déterminé (entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021) pour encourager le recrutement des jeunes des quartiers prioritaires, en parallèle du déploiement du «plan 1 jeune 1 solution» (cf. pages suivantes).

Dans le cadre de « l'emploi franc + », instauré par le décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020 relatif aux emplois francs, le montant de l'aide est revalorisé pour le recrutement en emploi franc d'un jeune de moins de 26 ans :

→17 000 € sur 3 ans pour une embauche en CDI (7 000 € la 1^{re} année, puis 5 000 € les années suivantes), contre 15 000 € pour un bénéficiaire de 26 ans et plus
→8 000 € sur 2 ans pour une embauche en CDD d'au moins 6

mois (5 500 € la 1^{ère} année, puis 2 500 € l'année suivante), contre 5 000 € pour un bénéficiaire de 26 ans et plus.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée effective du contrat de travail et de la durée de travail hebdomadaire.

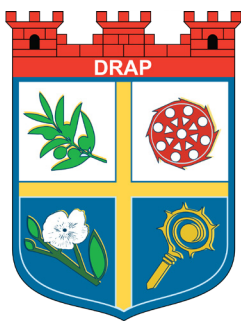
Le contrat doit être signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 mars 2021. L'âge du salarié recruté est apprécié à la date de signature du contrat de travail.

À NOTER

Echéance : 31 mars 2021

Plus d'infos sur le site internet : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emplois-francs/>

La Ville de Drap soutient les acteurs de son tissu économique.



MAIRIE DE DRAP



2) **Embauche d'un apprenti (Aide à l'embauche proposée par l'Etat)**

Dans le cadre du «plan 1 jeune 1 solution», le gouvernement met en place une aide exceptionnelle au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 mars 2021, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises (décret n°2020-1085 du 24 août 2020).

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit à durée limitée (CDL) ou à durée indéterminée (CDI) entre un salarié et un employeur. Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité

d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans

Trois aides à l'embauche d'un apprenti sont possibles. Deux aides exceptionnelles de 5 000 € ou 8 000 € sont accordées pour la première année des contrats signés entre juillet 2020 et février 2021 et des contrats signés en mars 2021, selon des conditions d'âge et d'effectifs. L'aide unique concerne les contrats conclus avant le 1er juillet 2020 et à partir d'avril 2021. Elle peut être demandée lors de la 2e année du contrat en 2021.

À NOTER

Echéance

Lors de la Conférence du dialogue social du 15 mars, le gouvernement a annoncé la prolongation à l'identique jusqu'au 31 décembre 2021 de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un alternant en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation.

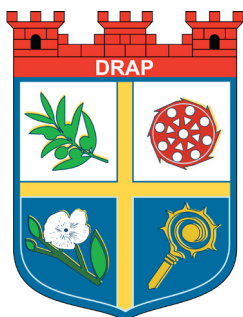
Plus d'infos

sur les sites internet :

**<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23556>*

**<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/entreprise-et-alternance/aide-exceptionnelle-apprentissage>*

La Ville de Drap soutient les acteurs de son tissu économique.



MAIRIE DE DRAP.



3) **Embauche d'un jeune de moins de 26 ans (Aide à l'embauche proposée par l'Etat)**

Dans le cadre du «plan 1 jeune 1 solution», le Gouvernement a mis en place, à compter du 1er août 2020, pour les employeurs embauchant un jeune de moins de 26 ans.

Toutes les entreprises et toutes les associations, sans limite de taille, peuvent bénéficier de l'aide. Les employeurs éligibles sont ceux mentionnés à l'article L. 5134-66 du Code du travail, à l'exception des établissements publics administratifs, des établissements publics industriels et commerciaux et des sociétés d'économie mixte. Les particuliers employeurs ne sont pas éligibles.

L'aide est de 4 000 euros sur un an pour un salarié à temps plein. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail et

de la durée du contrat de travail.

Pour ouvrir le bénéfice de l'aide, le salarié doit être maintenu au moins trois mois dans l'effectif de l'entreprise à compter de son embauche. Il faut également :

→Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 mars 2021 un jeune de moins de 26 ans.

→Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

→Sa rémunération doit être inférieure ou égale à deux fois le montant du SMIC.

→L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020.

À NOTER

Echéance

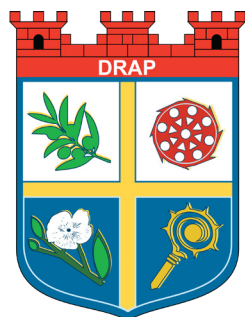
Lors de la Conférence du dialogue social du 15 mars, le gouvernement a annoncé la prolongation de l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) jusqu'au 31 mai 2021 dans la limite de 1,6 Smic

Plus d'infos

sur le site internet :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/relevance-activer/plan-1jeune-1solution/faciliter-l-entree-dans-la-vie-professionnelle-10878/aide-embauche-jeunes>

La Ville de Drap soutient les acteurs de son tissu économique.



MAIRIE DE DRAP



Aides proposées par la Région Sud

Dispositif REACTION : Pour la digitalisation des artisans et commerçants de centre-ville impactés par les mesures prises pour limiter la propagation de l'épidémie de covid-19

La Région Sud peut octroyer une subvention d'investissement d'un montant compris entre 2 000€ et 5 000€ aux entreprises, artisans, commerçants et entreprises de l'économie sociale et solidaire de 20 ETP ou moins, en priorité situé dans un centre-ville, ayant une activité économique, subissant directement une mesure de fermeture totale ou partielle (maintien d'une activité de livraison/à emporter) de leur établissement accueillant du

public depuis le 29 octobre 2020.

Les documents afférents au dossier sont disponibles en ligne sur le site de la Région Sud en copiant les liens suivants :

***Cadre d'intervention REACTION Commerçants et Artisans :**

https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/reactionarti_comm.pdf

***Dossier REACTION**

Commerçants et Artisans :

<https://anws.co/bUrhD/%7bb5d3c374-24a7-46cc-8fb4-87d75057809a%7d>

À noter : la demande de subvention devra être transmise de manière dématérialisée sur le site de la Région : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Les dossiers transmis par mail ou par courrier ne sont pas recevables.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est le 31 mars 2021.

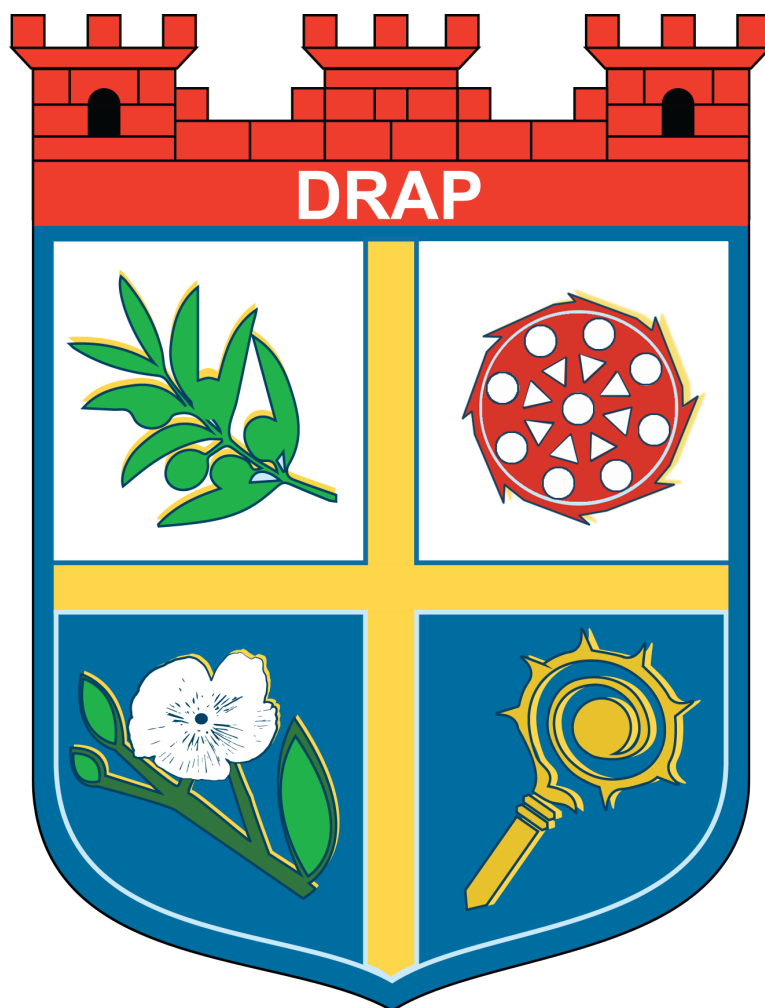
Plus d'infos sur : https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/reactionarti_comm.pdf

Autres aides disponibles

Fonds Essor, Prêt Rebond, Fonds régionale de garantie, Région Sud défensif, Région Sud Investissement

Plus d'infos : <https://entreprises.maregionsud.fr/>

La Ville de Drap soutient les acteurs de son tissu économique.



Mairie de Drap
34-36 avenue Jean Moulin 06340 DRAP
04 97 00 06 30
mairie@ville-drap.fr